

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège d'Alma

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège d'Alma s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités comme elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège d'Alma, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 6 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 29 et 30 septembre ainsi que le 1^{er} octobre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professeurs² et des étudiants tant en formation ordinaire qu'en formation continue, des coordonnateurs de département et de programme, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques ainsi que le personnel œuvrant à la formation continue, au Service de l'organisation scolaire et au Service du registrariat. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège d'Alma et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Germain Bouffard, directeur des études retraité du Cégep Lévis-Lauzon, Mme Nicole Raymond, adjointe à la Direction des études et des services aux étudiants retraitée du Collège de Bois-de-Boulogne et M. Benoît Régis, professeur de mathématiques au Cégep de Thetford. Le comité était assisté de M. René Gosselin, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège d'Alma est un établissement d'enseignement collégial public fondé en 1980. En formation ordinaire, le Collège offre onze programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) dont cinq programmes préuniversitaires et six au secteur technique. Aussi, il met en œuvre deux programmes techniques (DEC), *Ébénisterie artisanale* et la première année de *Métallurgie*, grâce à des ententes avec d'autres cégeps. Au cours de l'année 2008-2009, six programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) ont été offerts à la formation continue. À l'automne 2009, le Collège accueillait 1 309 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 147 inscrits dans les programmes conduisant à une AEC. Au moment de la visite, 144 enseignants donnaient les cours en formation ordinaire. Ils étaient répartis en treize départements, constitués, à l'exception des disciplines de la formation générale, autour des programmes dont ils assumaient la responsabilité. Treize chargés de cours enseignaient à la formation continue.

La Direction des études assure la gestion des programmes et des départements à la formation ordinaire ainsi que des programmes conduisant à l'obtention d'une AEC offerts à la formation continue. Les conseillers pédagogiques à la formation continue sont responsables des programmes. Au regard de la PIEA, la Direction de la formation continue relève de la Direction des études et exerce les mêmes responsabilités que les départements à la formation ordinaire.

La dernière version révisée de la PIEA en vigueur au moment de la visite et qui a servi à l'autoévaluation date de juin 2005. La Commission l'a jugée satisfaisante en décembre 2005. Le champ d'application de la politique englobe la formation ordinaire et la formation continue. La PIEA est complétée par la politique de reconnaissance des acquis et par le *Guide pour l'élaboration des règles d'évaluation propres aux programmes*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la PIEA a été réalisée entre septembre 2006 et février 2008. Pour réaliser l'opération, le Collège a mis sur pied un comité d'évaluation composé de la directrice des études, de trois enseignants provenant de différentes disciplines, d'un conseiller pédagogique de la formation continue, d'un aide pédagogique individuel (API), d'un représentant du syndicat des enseignants, d'un professeur à la retraite et d'une conseillère pédagogique de la formation ordinaire à qui la réalisation des travaux a été confiée. Le comité a élaboré un devis s'appuyant sur les modalités d'évaluation et de révision prévues à la politique. Il a été consulté sur les outils utilisés pour la cueillette de données, a analysé les informations recueillies et a rédigé le rapport où il a fait ressortir les points à améliorer. Le rapport a été présenté à la Commission des études et a ensuite été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de sa réunion du 18 février 2008.

Le Collège d'Alma a respecté les objets d'évaluation déterminés par la Commission. Il a traité du partage des responsabilités et de l'atteinte des objectifs de sa politique. Le Collège a également examiné si les modalités de reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Tout au long de sa démarche, le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Enfin, le rapport d'autoévaluation inclut un plan de suivi.

Le Collège a produit un devis qui reprend les critères d'évaluation spécifiés par la Commission, soit la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEA. Il a défini la méthodologie ainsi que les responsabilités et l'échéancier des travaux.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège a consulté les enseignants et les étudiants à l'aide de questionnaires. À la formation ordinaire, le questionnaire visait tous les enseignants et tous les étudiants de la deuxième année des programmes préuniversitaires, tous ceux de la troisième année de la formation technique, ainsi que tous les étudiants inscrits dans le dernier cours des disciplines de la formation générale. De plus, des entrevues ont été menées auprès d'un groupe d'étudiants inscrits dans le troisième cours de philosophie et d'un autre groupe dans le troisième cours de français. En formation continue, les questionnaires s'adressaient à tous les enseignants et à tous les étudiants. Le Collège a également procédé à des entrevues individuelles auprès des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques de la formation continue ainsi qu'auprès des API. Toutes ces consultations ont été réalisées en 2007, aux sessions d'hiver et d'automne.

Au total, 630 étudiants ont rempli les questionnaires. 63 étudiants à la formation continue et 52 à la formation ordinaire ont été rencontrés lors des entrevues. Chez les enseignants, 81 à la formation ordinaire et 16 à la formation continue ont répondu au questionnaire. Le comité d'évaluation a rejoint tous les coordonnateurs de département et trois conseillers pédagogiques lors d'entrevues.

Le Collège a analysé 56 plans de cours d'enseignants différents, c'est-à-dire environ quatre plans de cours par département (deux à la session d'automne 2006 et deux à la session d'hiver 2007). Le Collège en a aussi analysé quatre autres à la formation continue, ce qui représente un plan de cours par programme. Pour ce faire, le Collège a conçu une grille d'analyse à partir de l'article de la PIEA qui précisait les éléments du contenu d'un plan de cours. Le Collège a réalisé une analyse additionnelle d'un échantillon de 22 plans de cours et des évaluations finales afférentes ainsi que de deux épreuves synthèses de programme (ESP). Il a également consulté des sources documentaires, notamment les règles d'évaluation des apprentissages propres au programme, des plans-cadres, des procès-verbaux, les évaluations de programme et des documents utilisés pour la reconnaissance des acquis.

Pour fonder son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans de cours de l'automne 2009 ainsi que les plans-cadres et évaluations finales afférents. La Commission a aussi examiné un échantillon d'ESP, les règles d'évaluation des apprentissages propres aux programmes, des dossiers d'étudiants, des instruments utilisés pour évaluer les demandes de reconnaissance des acquis, un échantillon de descriptions de programme, ainsi que des procès-verbaux de la Commission des études.

La Commission estime que le Collège a su informer et mobiliser l'ensemble de sa communauté en lui permettant de participer et de s'exprimer tout au long du processus d'autoévaluation. Le comité d'évaluation présentait un état d'avancement des travaux réalisés à chacune des rencontres de la Commission des études. Le contenu du projet de rapport avait aussi été présenté à l'ensemble de la communauté collégiale dans le but de recueillir ses commentaires. Le comité d'évaluation a ainsi pu prendre en considération les commentaires de tous les intervenants pour compléter le rapport d'autoévaluation.

La Commission estime que les données et les informations recueillies étaient dans l'ensemble pertinentes et, en général, suffisantes. Cependant, le Collège a davantage basé son évaluation sur des données perceptuelles que sur une analyse s'appuyant sur des données documentaires et d'autres informations recueillies. De plus, le questionnaire destiné aux étudiants n'a pas couvert l'ensemble des objets liés à l'application de la PIEA, ce qui a privé le Collège de données perceptuelles des étudiants sur ces points. La Commission estime que la démarche retenue par le Collège lui a permis de mobiliser sa

communauté collégiale. Cependant, comme l'analyse des données et des informations a été partielle, la démarche dans son ensemble n'a permis de rendre compte que partiellement de la réalité du Collège en ce qui concerne l'application de sa politique. La Commission invite le Collège, lors de sa prochaine évaluation, à s'assurer de recueillir toutes les données relatives à l'application de sa PIEA et d'en faire une analyse complète.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA. Pour vérifier la conformité des pratiques aux prescriptions de la PIEA, le Collège a examiné l'exercice de chacune des responsabilités confiées aux enseignants, aux départements et à la Direction des études.

Suite à l'analyse des données et des informations obtenues, le Collège conclut que, dans l'ensemble, les instances et les groupes exercent leurs responsabilités conformément à la PIEA. Toutefois, il estime que les enseignants devraient porter une attention particulière à l'élaboration des plans de cours afin qu'ils soient conformes aux dispositions de la PIEA.

La politique et le *Guide pour l'élaboration des règles d'évaluation propres aux programmes* stipulent que le département, pour les cours dont il est responsable, adopte les règles d'évaluation propres au programme (REPP), les diffuse auprès de ses membres et veille à leur application. Lorsqu'un département est responsable de cours appartenant à différents programmes, le guide stipule qu'il peut adapter ses règles en fonction du programme. La formation continue, qui selon la PIEA assume les mêmes responsabilités que celles attribuées aux départements, adopte ses propres règles d'évaluation. La Direction des études reçoit les REPP des départements et de la formation continue, vérifie leur conformité à la PIEA et les approuve après consultation de la Commission des études. Dans son rapport, le Collège remarque que les départements et la formation continue adoptent des REPP et les présentent à la Commission des études et qu'elles ont été approuvées par la Direction des études dans leur première version. Cela correspond aux constats de la Commission faits lors de la visite. Par ailleurs, les coordonnateurs affirment que les départements à la formation ordinaire révisent annuellement ou aux deux ans leurs REPP. La visite a permis de constater que dans les cours des disciplines contributives, ce sont généralement les règles propres aux départements des disciplines contributives qui s'appliquent, sans adaptation aux règles du programme. De plus, l'analyse que la Commission a faite des REPP l'amène à conclure que leur contenu n'est pas toujours conforme aux prescriptions de la PIEA. Les éléments manquants touchent particulièrement les exigences concernant l'ESP, l'évaluation de la qualité de la langue, l'évaluation formative et les précisions expliquant comment la maîtrise de la compétence sera évaluée pour obtenir la note de passage. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les responsabilités relatives aux règles d'évaluation propres aux programmes qui sont exercées à la formation ordinaire et à la formation continue sont conformes à la politique.

En vertu de la politique, l'élaboration des plans de cours relève de la responsabilité des enseignants. Dans son rapport, le Collège constate que son guide d'élaboration des plans de cours n'est plus à jour et qu'il est peu utilisé. Selon l'analyse du Collège, il ressort que plusieurs éléments sont souvent absents des plans de cours à la formation ordinaire comme à la formation continue, notamment les modalités relatives à l'évaluation formative, l'indication du programme lorsqu'il y a lieu, les standards à atteindre, les exigences concernant le français et la présentation des travaux. La mise à jour du guide figure au plan d'action du Collège. Lors de la visite, la Commission a constaté qu'un nouveau guide assorti d'une grille de conformité à la PIEA avait été produit ainsi qu'un modèle de plan de cours, disponible sur le site Web du Collège. Les enseignants, à la formation ordinaire et à la formation continue, ont confirmé qu'ils se servaient du nouveau guide et du modèle en ligne pour la production des plans de cours. Dans le cas où il y avait des plans-cadres produits par les départements, les enseignants s'y référaient, de même qu'aux plans de cours précédents. L'analyse des plans de cours effectuée par la Commission a démontré que dans l'ensemble, ils sont conformes à la PIEA. Toutefois, dans certains cas, la Commission a constaté l'absence des éléments visant l'évaluation de la langue, l'évaluation formative et l'activité d'évaluation synthèse.

La responsabilité du département est de voir à ce que les plans de cours contiennent tous les éléments prescrits par la PIEA avant de les approuver et de les déposer à la Direction des études. La Direction des études a la responsabilité de s'assurer de la conformité des plans de cours avec les objectifs des cours. Les rencontres avec les enseignants et les coordonnateurs de département ont confirmé que les départements et la formation continue se référaient à la grille de conformité des plans de cours pour vérifier le contenu des plans de cours. Tous les départements procèdent à leur approbation et à leur dépôt auprès de la Direction des études. Cependant, l'analyse des plans de cours par la Direction des études ne se fait que lors des évaluations de programme et dans le cadre de l'évaluation des enseignants. La Commission est d'avis que, dans l'ensemble, les responsabilités en lien avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours sont exercées en conformité avec la politique et que le nouveau guide d'élaboration des plans de cours et la grille de conformité permettront de soutenir davantage les enseignants et les départements dans l'exercice de leurs responsabilités. Toutefois, la Commission invite le Collège à s'assurer de l'exercice des responsabilités de la Direction des études à l'égard des plans de cours et à s'assurer de leur conformité.

Enfin, les rencontres avec les étudiants et les enseignants ont confirmé que ces derniers exerçaient leurs responsabilités conformément à la PIEA en remettant aux étudiants un plan de cours au début de chaque session dans tous les cours. De plus, comme le stipule la

politique, les enseignants consultaient les étudiants avant de procéder à des modifications aux plans de cours pendant la session.

Selon la politique du Collège, l'évaluation des apprentissages doit être formative et sommative. Par l'évaluation formative, l'enseignant fournit à l'étudiant des informations sur sa progression. Les modalités d'évaluation formative doivent être inscrites au plan de cours. Dans l'ensemble, les plans de cours contiennent les modalités, comme stipulé dans la politique. Les témoignages recueillis lors de la visite ont confirmé que les enseignants pratiquent l'évaluation formative, notamment lors des prétests, des laboratoires et des projets. La Commission constate que les responsabilités en lien avec l'évaluation formative sont exercées en conformité avec la politique.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la politique stipule que chaque cours doit comporter une activité d'évaluation synthèse témoignant de l'atteinte du ou des objectifs du cours et que la réussite d'un cours ne peut reposer uniquement sur la somme de réussites fragmentaires. Le département, à la formation ordinaire, et la formation continue ont la responsabilité de s'assurer que les pratiques d'évaluation sont conformes à la PIEA et aux REPP. La Direction des études doit procéder périodiquement à l'étude d'un échantillon d'instruments d'évaluation pour vérifier leur concordance avec les plans de cours. La Commission constate que, dans l'ensemble, les cours à la formation ordinaire, comme à la formation continue, comportent une évaluation synthèse à la fin du cours. Toutefois, dans certains cours de ces secteurs, l'évaluation est morcelée tout au long de la session et il n'y a pas une évaluation synthèse, comme le prévoit la politique. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation synthèse finale en conformité avec la PIEA.

La politique prévoit qu'il revient aux départements de s'assurer, dans les cas où un cours est donné par plusieurs enseignants, que les évaluations des apprentissages sont équivalentes. Le Collège souligne, dans son rapport, l'utilisation de plusieurs pratiques afin d'assurer l'équivalence, notamment l'élaboration de plans de cours et d'examens communs de même que l'établissement de critères d'évaluation communs. Les comités de cours dans les départements veillent à assurer l'équivalence des évaluations et des instruments d'évaluation. Néanmoins, les résultats de l'enquête menée auprès des étudiants ont révélé quelques lacunes dans certains départements. Cela a amené le Collège à inclure dans son plan de suivi des interventions ciblées auprès de ces départements. Lors de la visite, la Commission a constaté que les démarches prévues par le plan de suivi auprès des départements avaient été réalisées et que de nouvelles pratiques de concertation entre professeurs d'un même cours avaient été mises en place. La Commission est d'avis que les responsabilités à l'égard de l'équivalence des évaluations sont exercées en conformité avec la politique.

Selon la PIEA et en conformité avec la politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, la qualité du français doit être prise en compte dans l'évaluation des apprentissages, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 30 %. Les départements doivent préciser dans leur REPP les modalités d'évaluation de la langue pour les cours sous leur responsabilité. La politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française précise à cet effet que ces modalités doivent spécifier le pourcentage de l'évaluation à y consacrer. Dans son rapport, le Collège constate que, dans l'ensemble, les professeurs en tiennent compte dans leur évaluation. Malgré l'absence de précision sur les modalités d'application dans certaines REPP, les témoignages recueillis à la formation ordinaire et à la formation continue par la Commission lors de la visite confirment, qu'en général, les modalités d'application sont conformes.

La politique stipule que la présence aux cours est obligatoire et l'enseignant peut refuser de corriger les travaux et les examens d'un étudiant qui a cumulé plus de 10 % de périodes d'absence dans un cours. Toutefois, aucun point ne peut être accordé pour la présence aux cours. La Commission juge que la règle sur la présence aux cours est appliquée en conformité avec la politique, ce que confirment les rencontres.

La PIEA précise que toute tentative de plagiat ou de tricherie, de même que toute collaboration à un plagiat ou à une tricherie, entraîne la note « 0 » à l'examen, à l'évaluation ou au travail en cause et que dans le cas de récidive, l'étudiant peut se voir attribuer un échec pour le cours concerné. Les groupes rencontrés par la Commission lors de la visite ont témoigné de la conformité de l'application de cet article de la PIEA.

En vertu de la politique, le département est responsable de la conception, de la validation, de l'administration et de l'évaluation des épreuves synthèses de programme (ESP) pour le ou les programmes sous son autorité. Il recommande à la Direction des études, qui les fixe, les critères d'admissibilité et les conditions de reprise de l'ESP. Le département doit inscrire ces modalités dans ses REPP. Selon la politique, l'ESP doit permettre d'attester l'intégration des compétences du programme et être conçue en lien avec le profil de sortie du programme. Le rapport du Collège et les informations obtenues lors de la visite ont permis de confirmer que les ESP étaient élaborées par les départements et qu'elles étaient intégrées à un ou à des cours porteurs, après consultation de la Commission des études et approbation par la Direction des études. La Commission constate que, par ailleurs, certains programmes n'ont pas de profil de sortie. Par conséquent, les ESP afférentes ne peuvent pas en tenir compte comme le prescrit la politique. Le Collège gagnerait à s'assurer que chaque ESP est élaborée en lien avec un profil de sortie de programme.

Les processus de révision de notes prévus à la politique précisent que l'étudiant dispose de cinq jours après la remise d'une évaluation pour demander au professeur une révision en

cours de session et qu'à la fin de la session, ou à la fin d'un cours à la formation continue, il peut soumettre une demande de révision de notes dans les 30 jours auprès du Service de l'organisation scolaire ou du Service de la formation continue. L'enseignant reçoit une copie de la demande, procède à une vérification des travaux et des examens et rend sa décision dans un délai de dix jours. En cas d'insatisfaction, l'étudiant peut adresser une demande exposant les motifs du deuxième recours directement à la Direction des études. Cette dernière demande au département concerné de former un comité de révision. Le comité doit faire rapport à la Direction des études de la procédure utilisée pour la révision et de sa décision. Les groupes rencontrés lors de la visite et l'analyse des dossiers d'étudiants ont confirmé le petit nombre de demandes de révision effectuées, c'est-à-dire près d'une dizaine par année. Presque toutes les demandes se réglaient à la première étape, après la vérification du dossier par l'enseignant. La Commission a constaté que toutes les personnes impliquées dans le processus exerçaient leurs responsabilités comme le prescrit la PIEA.

La PIEA définit les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. La dispense est accordée exceptionnellement pour des raisons de santé par un conseiller pédagogique à la formation continue ou par un API à la formation ordinaire, après consultation du département concerné.

La PIEA et la politique de reconnaissance des acquis précisent les règles d'application de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. L'étudiant doit en faire la demande auprès de l'API ou du conseiller pédagogique à la formation continue. La PIEA précise que le Collège peut octroyer une équivalence à l'étudiant qui a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours concerné à la suite de l'analyse du dossier scolaire par le département concerné. Le Collège peut accorder une substitution à un étudiant à la suite d'un changement de programme, de collège ou d'une révision de programme. Dans ces cas, l'API ou le conseiller pédagogique à la formation continue procède à l'analyse du dossier, au besoin, après avoir fait appel à un professeur du programme et rend sa décision. Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis extrascolaires, l'étudiant doit fournir, selon la procédure prescrite, toutes les informations pertinentes à sa demande. Il doit produire une autoévaluation de ses compétences avant d'être soumis à une ou à des évaluations et participer, par la suite, à une entrevue dirigée par deux évaluateurs. L'analyse des dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que la reconnaissance des acquis extrascolaires se fait uniquement à la formation continue dans le cadre des AEC liées aux DEC offerts par le Collège, notamment en sécurité privée et en bureautique. Un bilan des compétences est produit et une reconnaissance des acquis, accompagnée d'un plan d'acquisition de la formation manquante, est accordée. Au moment de la visite, le Collège

révisait sa politique de reconnaissance des acquis comme c'était prévu dans son plan de suivi. La Commission conclut que les responsabilités en lien avec la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont exercées en conformité avec la PIEA et la politique de reconnaissance des acquis.

Quant à la sanction des études, autant pour les DEC que pour les AEC, la PIEA prévoit que la Direction des études doit procéder à la vérification des dossiers des étudiants admissibles, produire la liste des candidats à la sanction et la recommander pour adoption au conseil d'administration. À la suite de la visite et de l'examen des dossiers d'étudiants, la Commission constate que le processus de la sanction des études est appliqué en conformité avec la procédure de vérification prescrite par la politique.

Au regard de la révision de la politique, la PIEA oblige le Collège à la réviser au plus tard cinq ans après son adoption. La Direction des études est responsable d'une autoévaluation périodique de l'application de la politique portant, notamment sur l'atteinte des objectifs et l'exercice des responsabilités. Le rapport du Collège fait état d'une révision en profondeur de la politique en 2003 à la suite d'une large consultation menée par un comité composé de représentants de tous les secteurs de formation sous la présidence du directeur des études et indique que l'évaluation de l'application de la politique se réalise lors des évaluations de programme. Les documents analysés et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que le Collège procède à la révision de sa politique et à l'autoévaluation de son application comme le prévoit la politique. La Commission juge que les modalités d'autoévaluation et de révision de la politique sont exercées conformément à la PIEA.

Au terme de son examen, la Commission juge que l'exercice des responsabilités par les divers intervenants est généralement conforme à la PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a analysé quatre objectifs. Il s'agit de l'équivalence, de la pertinence, de la clarté et de la confidentialité de l'évaluation des apprentissages. Le Collège conclut que les quatre objectifs caractérisant l'évaluation sont atteints.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité, qui suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de

démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards, qu'elle est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente pour un même cours.

Pour que, dans tous les cours, les objectifs soient pris en charge selon les standards visés, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, le Collège fait appel à des plans-cadres de cours, rédigés par les départements et adoptés par la Commission des études. Le Collège affirme dans son rapport que les enseignants tiennent compte des objectifs du cours dans leurs activités d'évaluation. La Commission a examiné des plans-cadres, des plans de cours et des évaluations finales afférentes et elle est d'avis que dans la majorité des cours, l'évaluation des apprentissages est cohérente avec les objectifs selon les standards des cours. Dans l'ensemble, la Commission constate que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards ciblés en raison du caractère synthèse des activités et du poids accordé qui varie entre 40 % et 50 %. Cependant, dans certains cas, quelques pratiques peuvent contribuer à réduire l'efficacité de ces évaluations dans la mesure de l'atteinte des objectifs. Ainsi, la Commission a remarqué, à quelques reprises, l'absence d'activité d'évaluation synthèse et la pratique par l'enseignant d'une évaluation fragmentaire. La Commission a aussi constaté dans quelques cas une faible pondération accordée à l'activité d'évaluation synthèse finale de cours, une difficulté d'attester les compétences individuelles dans les évaluations en équipe et l'attribution de points bonis. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que, dans tous les cours, l'évaluation finale permet d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés.

L'analyse qu'a faite la Commission des plans de cours et des évaluations finales correspondantes ainsi que l'information qu'elle a recueillie auprès des étudiants rencontrés l'amène à conclure que les examens et les travaux sont fidèles au contenu du cours enseigné.

En ce qui concerne l'équivalence des évaluations, lorsqu'un cours est donné par plus d'un enseignant, les résultats de l'autoévaluation ont permis au Collège d'affirmer que la majorité des enseignants, à la formation ordinaire comme à la formation continue, adopte diverses pratiques départementales, notamment l'utilisation de plans de cours, d'instruments d'évaluation et de critères d'évaluation communs, qui favorisent l'équivalence. Toutefois, le Collège a relevé dans son enquête auprès des élèves que ces derniers, dans une proportion de 40 %, n'avaient pas l'impression que les évaluations, pour un même cours donné par différents professeurs, étaient équivalentes; c'est pourquoi une action de son plan porte sur ce point. Quant à la Commission, elle a pu constater que l'élaboration des plans-cadres ainsi que d'autres pratiques comme la formation des comités-cours et des comités-matière y contribuent également; de plus, l'examen des plans

de cours et des instruments d'évaluation qu'elle a fait lui permet de conclure que l'équivalence des évaluations est assurée.

La Commission a examiné des ESP et elle juge que, de façon générale, ces épreuves permettent d'attester l'intégration des apprentissages essentiels de la formation spécifique et de la formation générale en lien avec les finalités du programme. Toutefois, elle a constaté, dans quelques cas, que l'ESP se fait en équipe et que l'évaluation ne porte pas sur la participation individuelle de l'étudiant au travail d'équipe. La Commission invite le Collège à s'assurer que, dans tous les programmes, l'épreuve synthèse permet d'évaluer, pour chaque étudiant, sa maîtrise individuelle de l'intégration des compétences essentielles du programme.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. La Commission constate que l'enseignant peut cesser d'évaluer les apprentissages d'un étudiant après 10 % d'absences. Lors de la visite, les témoignages recueillis par la Commission ont démontré que plusieurs enseignants refusaient l'accès à l'évaluation finale de cours sur la base de l'absentéisme sans que l'étudiant soit exclu du cours. Cette pratique a pour conséquence qu'un étudiant peut, par ses apprentissages, atteindre les objectifs d'un cours, mais qu'il ne peut le démontrer puisqu'il se voit refuser l'accès à l'évaluation finale; il en résulte une note qui ne témoigne pas fidèlement de l'atteinte des objectifs du cours. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège d'Alma de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

Le Collège affirme que l'application des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires prévues à la politique est efficace. La visite a permis à la Commission de constater qu'un grand nombre de demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires étaient traitées annuellement. Les étudiants rencontrés, particulièrement à la formation continue, se sont dits bien informés des possibilités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires du Collège et sont très satisfaits du processus. À la suite de l'examen des dossiers de reconnaissance des acquis et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission estime que le Collège applique des procédures rigoureuses et dispose d'outils fiables. Les modalités mises en place par le Collège, notamment les guides pédagogiques produits par la formation continue, l'analyse des demandes d'équivalence réalisée par l'API et les départements concernés ainsi que les tableaux de substitution pour des acquis scolaires assurent un traitement équitable des demandes et un processus efficace.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'objectif d'équité est atteint.

La Commission a évalué l'atteinte de l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de la transparence et de l'impartialité ainsi que de la possibilité pour ceux-ci d'exercer un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits des résultats de leur évaluation.

Le rapport du Collège et les témoignages recueillis de la part des étudiants lors de la visite confirment que ces derniers sont bien informés de la PIEA. La Commission constate que, chaque année, les extraits les plus importants figurent à l'agenda étudiant. De plus, l'API à la formation ordinaire et le conseiller pédagogique à la formation continue informent les étudiants dès leur première session sur les règles et les procédures contenues dans la politique. Les étudiants rencontrés ont dit être généralement bien informés des règles d'évaluation institutionnelles et des règles propres aux programmes par l'entremise des plans de cours. Ils ont affirmé également que les critères propres à une évaluation leur étaient remis avant les travaux et les examens. Enfin, ils ont précisé qu'ils recevaient de l'information sur l'ESP dès la première session.

Le Collège affirme que les enseignants évaluent les apprentissages des étudiants de façon impartiale. Les enseignants rencontrés lors de la visite ont expliqué qu'ils utilisaient des critères assurant l'objectivité des corrections, ce que la Commission a pu constater à l'examen des plans de cours et des instruments d'évaluation. De leur côté, les étudiants ont mentionné qu'ils étaient évalués de façon juste, que les critères d'évaluation étaient connus et que leurs évaluations étaient impartiales. Dans l'ensemble, la Commission considère que les étudiants sont bien informés en matière d'évaluation des apprentissages et que les évaluations sont réalisées de façon impartiale.

Si l'étudiant, à la formation ordinaire et à la formation continue, n'est pas satisfait de son évaluation, il a la possibilité d'exercer un droit de recours expliqué dans la procédure de révision de notes. Le Collège précise qu'il ne reçoit qu'une dizaine de demandes de révision de notes annuellement et qu'il est rare que le traitement des demandes dépasse l'étape de révision effectuée par l'enseignant. Les étudiants rencontrés par la Commission ont affirmé être au courant des dispositions de recours en matière de révision de notes. L'examen des dossiers de révision de notes, réalisé par la Commission, lui permet de conclure que le traitement des demandes de révision de notes effectué par le Collège est juste et équitable.

La Commission estime que l'application faite par le Collège d'Alma de sa PIEA est généralement efficace. La Commission juge que, dans l'ensemble, les objectifs de justice et d'équité sont atteints par le Collège.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan de suivi en lien avec les problématiques soulevées lors de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. À cette fin, il a précisé des actions, des instances, des responsables et il a établi un échéancier pour la réalisation de chacune des mesures. Lors de la visite, certaines actions avaient été réalisées alors que d'autres étaient en voie de l'être. Les actions du plan concernent principalement le processus d'approbation des plans de cours, leur conformité aux dispositions de la PIEA, l'équivalence dans l'évaluation des apprentissages et la révision de la *Politique de reconnaissance des acquis*. La Commission note que le Collège a établi des mesures pour répondre aux problèmes jugés prioritaires. La Commission estime que ces actions sont susceptibles d'améliorer l'application de sa PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège d'Alma a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'exercice des responsabilités reliées aux plans de cours, à l'évaluation formative, à l'évaluation de la qualité de la langue ainsi que celles reliées aux processus de révision de notes, de reconnaissance des acquis et de la sanction des études sont mises en œuvre conformément à la politique. Cependant, la Commission suggère au Collège de s'assurer que les responsabilités relatives aux règles d'évaluation propres aux programmes sont exercées à la formation ordinaire et à la formation continue en conformité avec la PIEA et que ces règles d'évaluation sont conformes à la politique. La Commission suggère également au Collège de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation synthèse finale en conformité avec la politique.

La Commission estime que l'application faite par le Collège d'Alma de sa PIEA est généralement efficace. Dans l'ensemble, les objectifs de justice et d'équité sont atteints. La Commission constate que les étudiants sont informés des modalités d'évaluation des apprentissages et de leurs droits de recours. En général, l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et elle est équivalente pour un cours donné par plus d'un enseignant. Toutefois, la Commission suggère au Collège d'Alma de s'assurer que, dans tous les cours, l'évaluation finale permet d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés. Elle suggère également au Collège de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours dans lequel il est inscrit.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège lui a permis de mobiliser sa communauté collégiale. Cependant, comme l'analyse des données et des informations a été partielle, la démarche dans son ensemble n'a permis de rendre compte que partiellement de la réalité du Collège en ce qui concerne l'application de sa politique.

Enfin, le Collège a inscrit à son plan de suivi des mesures visant à répondre aux problèmes qu'il a jugés prioritaires. La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre d'améliorer l'application de la PIEA de l'établissement.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège d'Alma souscrit à l'évaluation de la Commission.

Le Collège présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ainsi, il a diffusé auprès des départements un guide pour l'élaboration des règles d'évaluation propres aux programmes afin d'en améliorer leur conformité à la PIEA. L'établissement s'est aussi doté d'un guide d'élaboration et d'une grille d'évaluation des plans de cours. Par ailleurs, le Collège prévoit intégrer dans son plan de suivi les objectifs en lien avec l'évaluation synthèse finale de cours, l'attestation des compétences individuelles dans les évaluations en équipe et l'application équitable des règles liées aux absences. La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président